



C.C.A.S. • K.O.S.G.
Langonnet • Langonned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANGONNET dûment convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Présents : Françoise GUILLERM, Karine LE COURANT, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Maurice COZIC, Joëlle POULICHET, Martine CIBRARIO, Sandrine SYLVESTRE, Jean-Bernard LE ROUX, Jean QUERRIEL

Absents / excusés : Hélène MELIARENNE, Anne LE LIBOUX

Nombre de membres au conseil : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum de 9 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Karine LE COURANT

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025
- 2- Règlement intérieur du CCAS

Délibération n°06/2025 Règlement intérieur du CCAS

Madame la Présidente expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une banque alimentaire afin d'apporter une aide ponctuelle ou régulière aux habitants de la commune rencontrant des difficultés matérielles ou financières.

Afin d'organiser la distribution de cette aide et de répondre également aux attentes de la Banque Alimentaire départementale, Mme le Maire donne lecture au conseil d'administration d'une proposition de règlement intérieur pour la banque alimentaire.

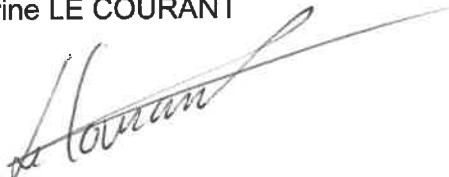
Règlement en annexe.

Le conseil d'administration, entendu l'exposé et ayant pris connaissance du projet de règlement, après délibération, à l'unanimité des membres présents, adopte ce règlement.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :

Karine LE COURANT



Signature La Présidente :

Françoise GUILLERM





C.C.A.S. • K.O.S.G.
Langonnet • Langonned

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANGONNET - 56630

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025
ANNEXE VOTE

Délibération n°06/2025	
Françoise GUILLEM	P
Karine LE COURANT	P
Marie-Françoise LE GUELLEC	P
Maurice COZIC	P
Joëlle POULICHET	P
Martine CIBRARIO	P
Jean-Bernard LE ROUX	P
Jean QUERRIEL	P
Anne LE LIBOUX	Abs
Hélène MELIARENNE	Abs
Sandrine SYLVESTRE	P

Pour P
Contre C
Abstention A
Absent.e Abs



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

PRÉAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Langonnet met en place une Banque Alimentaire afin d'apporter une aide ponctuelle ou régulière aux habitants de la commune rencontrant des difficultés matérielles ou financières. Cette action s'inscrit dans un esprit de solidarité, de respect et de dignité des personnes. Bénéficier de la banque alimentaire n'est pas un droit mais une aide temporaire. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès à cette aide, ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire du CCAS de Langonnet est réservée aux personnes résidant de manière stable sur la commune. L'attribution d'un colis alimentaire est soumise à condition de ressources, appréciées à partir des justificatifs fournis (revenus, charges, composition familiale, etc.). Toute demande d'aide donne lieu à l'ouverture d'un dossier social, instruit par le CCAS. L'aide est accordée pour une durée limitée et fait l'objet d'un réexamen annuel afin de vérifier que les conditions d'éligibilité sont toujours réunies. En cas de changement de situation en cours d'année, le CCAS pourra réévaluer le besoin d'aide alimentaire.

ARTICLE 2 – FRÉQUENCE ET LIEU DE DISTRIBUTION

La distribution des colis alimentaires a lieu une fois par mois, dans les locaux de l'ancienne école du bourg de La Trinité. Les bénéficiaires sont informés à l'avance de la date et de l'horaire de leur passage. Chaque bénéficiaire doit respecter l'horaire qui lui est attribué, afin d'assurer le bon déroulement de la distribution. En cas d'empêchement, le bénéficiaire doit obligatoirement prévenir le CCAS au préalable. Sans information de sa part, le colis pourra être redistribué à une autre personne. Au bout de deux absences consécutives ou d'absences répétées à la distribution sans prévenir le CCAS, l'aide alimentaire pourra être suspendue. Le retrait du colis ne peut se faire que par le bénéficiaire lui-même ou par un mandataire désigné par écrit.

ARTICLE 3 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les bénéficiaires doivent fournir, une fois par an, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la mise à jour de leur dossier (revenus, avis d'imposition, quittance de loyer, justificatif de domicile, etc.). Le non-renouvellement des justificatifs dans les délais fixés par le CCAS pourra entraîner la suspension temporaire de l'aide.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT ATTENDU

Les bénéficiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les bénévoles, les agents du CCAS et les autres bénéficiaires. Les denrées reçues sont strictement personnelles : leur revente, échange ou cession à un tiers est formellement interdite. Les consignes d'hygiène et de sécurité doivent être scrupuleusement respectées. Tout manquement grave ou répété aux règles de ce règlement (non-présentation répétée, comportement irrespectueux, fraude, absence de justificatifs...) pourra entraîner la radiation du dispositif d'aide alimentaire. Le bénéficiaire est tenu d'informer le CCAS de tout changement de situation.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CCAS ET DES BÉNÉVOLES

Le CCAS et les bénévoles s'engagent à assurer un accueil bienveillant et confidentiel. Les données personnelles des bénéficiaires sont traitées dans le respect du secret professionnel et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le CCAS veille à la qualité, la sécurité et la traçabilité des denrées distribuées, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration du CCAS. Il est affiché dans les locaux de la Banque Alimentaire et remis à chaque bénéficiaire lors de la première attribution d'un colis. Toute personne bénéficiaire s'engage à en respecter les dispositions, sous peine de suspension ou de radiation du dispositif.

Adopté par le Conseil d'Administration du CCAS de Langonnet le 3 décembre 2025

La Présidente du CCAS,
Françoise GUILLERM

La personne bénéficiaire,

Nom :

Prénom :

Signature